

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue  
le 15 mai 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 05.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Miguel Fillion, Buckland  
M. Vincent Audet, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Larry Quigley, Saint-Malachie  
M. Benoit Mathieu, Saint-Michel-de-Bellechasse  
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël  
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Est aussi présent : M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation  
du quorum.

C.M. 24-05-149

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
  - 5.1. Projet d'école alternative Bellechasse – Mme Tania Bolduc
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Octroi de contrat en inspection régionale et nomination de fonctionnaires désignés
  - 7.3. Adoption du rapport de consultation publique pour un projet d'élevage porcin dans la municipalité de Saint-Henri
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Matériel de recouvrement – Autorisation d'un projet pilote
  - 8.2. Bâtiment administratif au LET – Sélection du type de génératrice
  - 8.3. Autorisation de paiement – Système tri-robotisé et convoyeurs
  - 8.4. Autorisation de paiement – Services professionnels bâtiment administratif LET
  - 8.5. 8.5 Autorisation de paiement – Fourniture d'un pont balance pour véhicules routiers
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Projet Signature innovation – Animation de la Cycloroute
  - 9.3. Entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027 – Signature
  - 9.4. Coalition de l'Est pour un lien interrives
  - 9.5. FRR – Projet local
  - 9.6. Autorisations de paiements
  - 9.7. Transports adapté et collectif – Soumission
  - 9.8. Autorisation de paiement – Groupe ABS
10. Sécurité incendie
  - 10.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 3e génération – Adoption
11. Ressources humaines :
  - 11.1. Préposé au site d'enfouissement contractuel - Embauche
  - 11.2. Patrouilleur -Embauche
  - 11.3. Chauffeur – Embauche
  - 11.4. Octroi prime de remplacement – Inspecteur régional
  - 11.5. Octroi prime de remplacement – Aménagiste
12. Dossiers
13. Informations

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

13.1. Bilan triennal 2021-2024 – CALQ

14. Varia

14.1. Représentant du Conseil d'administration FQM Services - Nomination

14.2. Politique Familles et aînés des municipalités – Intérêt prolongation

14.3. APHB – Invitation spectacle d'humour

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-150

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2024**

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 2024 soit adopté tel que rédigé avec modification au point 14.1 modifier le 11 juin pour le 15 juin 2024.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-151

**4. COMPTES ET RECETTES AVRIL 2024**

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Miguel Fillion  
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2024, au montant de 2 383 814,48 \$ soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'avril 2024, au montant de 658 696,28 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

**5.1. PROJET D'ÉCOLE ALTERNATIVE BELLECHASSE – MME TANIA BOLDUC**

Madame Tania Bolduc, représentante du comité fondateur du projet d'école alternative Bellechasse, présente et explique le projet aux membres du Conseil. Elle fait mention de la réalisation d'un sondage auprès de 150 répondants de la MRC de Bellechasse et de l'extérieur, démontrant de l'intérêt à l'intégration de ce genre d'école sur le territoire.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Dix (10) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question est posée.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 24-05-152

**7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement numéro 531 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 32 de la municipalité de Saint-Anselme;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le règlement no 32 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 531 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-153

**7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement de démolition numéro 2023-345 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2023-345 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2023-345 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-154

**7.1.3 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le Règlement numéro 600-24 modifiant le règlement numéro 451-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement no 451-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 600-24 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-155

**7.1.4 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement numéro 210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 196-2022 de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement no 196-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 210-2024 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-156

**7.2. OCTROI DE CONTRAT EN INSPECTION RÉGIONALE ET NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS**

ATTENDU que la période estivale engendre un volume de demandes plus élevé qu'à l'habitude au niveau de l'inspection en urbanisme et en environnement;

ATTENDU que des postes sont présentement vacants au Service de l'aménagement et de l'inspection régionale;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a la responsabilité d'assurer un service continu aux municipalités participantes au niveau de l'urbanisme et de l'environnement en vertu de son règlement numéro 276-20;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 24-05-032.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. de requérir les services de l'entreprise Urbatek pour une durée indéterminée et selon les conditions prévues au contrat.
2. que l'entreprise Urbatek ainsi que ses employés soient nommés fonctionnaires désignés pour l'application du règlement no 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement no 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement no 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ainsi que du règlement no 135-05 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-157

**7.3. ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a été mandatée par la municipalité de Saint-Henri pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin pour la ferme Rayjo inc.;

ATTENDU que la consultation publique a eu lieu le 22 avril 2024 à 19 h 00 au centre récréatif de la municipalité de Saint-Henri;

ATTENDU que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 7 mai 2024, 16 h 30, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter un rapport de consultation comprenant des recommandations portant sur les mesures d'atténuation suggérées par la loi;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique et les possibles conditions rattachées au projet ont fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Commission mise en place par le Conseil de la MRC pour la tenue de cette consultation publique;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au Conseil lors de la présente réunion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

1. d'adopter le rapport de la Commission de consultation, daté du 15 mai 2024, comme si au long reproduit.
2. de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport de consultation à la municipalité de Saint-Henri.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**8.1. MATÉRIEL DE RECOUVREMENT – AUTORISATION D'UN PROJET PILOTE**

C.M. 24-05-158

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est propriétaire et exploitant d'un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh;

ATTENDU que l'enfouissement des déchets dans un lieu d'enfouissement technique est régi au Québec par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que l'article 41 du REIMR spécifie que l'exploitant d'un LET doit, à la fin de chaque journée d'exploitation, recouvrir les matières résiduelles d'un matériel afin de limiter le dégagement d'odeur, la propagation d'incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes et l'envol d'éléments légers;

ATTENDU que les sols utilisés au LET d'Armagh pour effectuer du recouvrement journalier doivent respecter les critères spécifiés à l'article 42 du REIMR;

ATTENDU que traditionnellement, la MRC utilise du sable et du matériel bio traité en proportions différentes qui respectent les exigences du REIMR;

ATTENDU que d'autres sols de recouvrement respectant les exigences du REIMR sont utilisés par d'autres exploitants de LET au Québec et qu'ils sont disponibles sur le territoire;

ATTENDU que l'équipe technique du Service GMR a préparé un tableau sommaire présentant les avantages et les inconvénients de ces sols de recouvrement qui pourraient être utilisés au LET d'Armagh;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que ce tableau a été présenté au Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) pour discussions et analyse et que le fluff semble avantageux à utiliser sous forme de projet pilote; (no CGMR 24-05-004);

ATTENDU qu'un Comité de vigilance est en place afin de faire des recommandations à la MRC sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement;

ATTENDU que le Comité de vigilance est favorable à l'essai d'un nouveau matériel de recouvrement qui respecte les critères d'admissibilité du REIMR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la réalisation d'un projet pilote avec l'utilisation du fluff comme matériel de recouvrement selon les indications définies avec le CGMR.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer les paiements associés au déroulement du projet pilote.

Pour : (18)

Contre : (2) M. Martin J. Côté  
M. Alain Vallières

Adopté majoritairement.

C.M. 24-05-159

**8.2. BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU LET – SÉLECTION DU TYPE DE GÉNÉRATRICE**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que la MRC doit définir ses besoins concernant l'aménagement du bâtiment et ses composantes;

ATTENDU que la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles sont jugés comme un service essentiel à la population;



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la nécessité de compter sur une génératrice lors des pannes de courant a été démontrée afin de poursuivre la collecte et l'enfouissement des matières résiduelles en tout temps;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles a préparé un tableau de comparaison entre deux types de génératrices afin d'aider la prise de décision;

ATTENDU que le type de génératrice permettant une protection complète des activités et le maintien de l'ensemble des activités est recommandé par le Comité de gestion des matières résiduelles (no CGMR 24-05-005).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles à prévoir dans les documents d'appel d'offres du bâtiment administratif une génératrice qui permettra une protection complète contre les pannes de courant.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-160

**8.3. AUTORISATION DE PAIEMENT- SYSTÈME TRI-ROBOTISÉ ET CONVOYEURS**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 23-03-062, la MRC de Bellechasse a adjugé un contrat à la firme Sparta Manufacturing inc. pour obtenir un système robotisé et des convoyeurs au montant de 1 710 628,49 \$ (avant taxes);

ATTENDU que l'acceptation du plan concept final a été effectuée, que les dessins d'atelier du système robotisé et des convoyeurs ont été produits et que des équipements sont fabriqués;

ATTENDU que selon les dispositions des documents d'appels d'offres, la MRC doit effectuer un paiement de l'ordre de 55 % avant la livraison de tous les équipements au site;

ATTENDU que certains équipements comme le plancher roulant et les robots sont prêts à livrer;

ATTENDU que la MRC a reçu le 8 mai 2024 la facture 13363 au montant de 639 915, 38 \$ incluant les taxes de Sparta Manufacturing inc.;

ATTENDU que cette facture a fait l'objet d'une recommandation de l'équipe technique de la MRC afin de procéder au déboursé.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture à la firme « Sparta Manufacturing inc. » au montant total de 639 915,38 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée par le règlement d'emprunt no 290-21.
3. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette recommandation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-161

**8.4. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS**  
**BÂTIMENT ADMINISTRATIF LET**

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que la MRC a reçu une facture (6669) en date du 30 avril 2024 au montant de 22 535,10 \$ (taxes incluses) pour :

- Poursuivre les plans et devis préliminaires (60%).

ATTENDU que cette facture est conforme aux efforts effectués ainsi qu'aux dispositions du contrat entre les parties;

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder au paiement de la facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse procède au paiement de la facture (6669) du 30 avril 2024 au montant de 22 535,10 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-162

**8.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D’UN PONT BALANCE POUR VÉHICULES ROUTIERS**

ATTENDU que la MRC a octroyé à la compagnie Miliem Inc. un contrat au montant de 172 805,00 \$ (avant taxes) pour la fourniture d’un pont balance pour véhicules routiers au lieu d’enfouissement technique (LET) d’Armagh (no C.M. 24-03-072);

ATTENDU que selon les dispositions des documents d’appel d’offres, la MRC doit verser au fournisseur 30 % du montant indiqué pour la fourniture et livraison du pont balance au moment de l’octroi du contrat;

ATTENDU que la compagnie Miliem Inc. a transmis une facture au montant de 42 348,00\$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,  
appuyé par M. Larry Quigley  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse autorise le versement monétaire à la compagnie Miliem Inc. au montant de 42 348,00 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 24-05-163

**9.2. PROJET SIGNATURE INNOVATION – ANIMATION DE LA CYCLOROUTE**

ATTENDU que le projet « Signature innovation » s’inscrit dans le Fonds régions et ruralité– Volet 3 qui a pour objectif de soutenir les MRC dans la réalisation d’initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développement ou en se dotant d’une identité territoriale;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la MRC a pris la décision d'élaborer une stratégie de développement en récrétourisme afin d'identifier son projet « Signature innovation »;

ATTENDU que la signature de l'Entente encadrant le Projet Signature innovation de la MRC de Bellechasse a été réalisée entre la MRC de Bellechasse et le MAMH en janvier 2023;

ATTENDU qu'un des objectifs de l'entente consiste à développer et consolider la Cycloroute de Bellechasse, un produit majeur de l'industrie touristique de Bellechasse;

ATTENDU que dans le montage financier, un montant a été réservé pour l'animation de la Cycloroute au cours des trois prochaines années;

ATTENDU qu'une proposition monétaire a été demandée à la Maison de la Culture de Bellechasse afin de réaliser cette action prévue dans le montage financier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC mandate la Maison de la Culture de Bellechasse pour l'animation de deux événements au cours de l'été 2024 au montant de 20 000\$.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette entente.
3. que les frais relatifs à cette entente avec la Maison de la Culture de Bellechasse soient payés à même le Fonds régions et ruralité – Volet 3 de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-164

**9.3. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2024-2027 - SIGNATURE**

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse soit signataire de l'entente sectorielle de développement en innovation et transformation numérique dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2027.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2. que la MRC de Bellechasse y contribue pour un montant maximal de 19 800 \$ pour toute la durée de l'entente soit de 2024 à 2027 via son enveloppe territoriale du FRR-Volet 1.
3. que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tous les documents relatifs à cette entente et tous les avenants s'y attachant.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-165

**9.4. COALITION DE L'EST POUR UN LIEN INTERRIVES**

ATTENDU la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

ATTENDU que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

ATTENDU que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

ATTENDU qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

ATTENDU l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

ATTENDU l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

ATTENDU le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

ATTENDU qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1. de demander au Gouvernement de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec.
2. de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région.
3. de transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-166

**9.5. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL**

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Nérée-de-Bellechasse

Amélioration des infrastructures sportives au Complexe municipal

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-167

**9.6. AUTORISATION DE PAIEMENTS**

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus La Québécoise Inc. pour la mensualité du contrat d'autobus de la route 277 du mois de mars 2024 au montant de 12 002,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus La Québécoise Inc. pour la mensualité du contrat d'autobus de la route 277 du mois d'avril 2024 au montant de 12 002,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Société Via pour la réception des matières recyclables du mois d'avril 2024 au montant de 22 450,60 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs des contrats entre les parties;

ATTENDU que les coûts reliés à ces contrats ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture #I-064878 - Autobus La Québécoise Inc. au montant de 12 002,84\$ taxes incluses;
- Facture #I-066826 – Autobus La Québécoise Inc. au montant de 12 002.84\$ taxes incluses;
- Facture #0000110253 – Société VIA au montant de 22 450,60\$.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-168

**9.7. TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF - SOUMISSION**

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 9 avril 2024 conformément aux dispositions du Code municipal pour les services de transports adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

1. que le contrat pour les services de transports adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Bellechasse soit octroyé à Autobus Auger Inc., seul soumissionnaire.
2. que les coûts horaires (avant taxes) pour la première année du contrat soient de ::
  - 103,50 \$ de l'heure – Microbus adaptés
  - 99,00 \$ de l'heure – Taxis non adaptés @ 20 heures/semaine
  - 85,00 \$ de l'heure – Taxis non adaptés @ 40 heures /semaine
  - 115,00 \$ de l'heure – Autobus adaptés
3. que le coût annuel pour la première année du contrat soit de 1 291 680\$.
4. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.
5. qu'une copie du contrat de transport soit transmise au Ministère des Transports.

Adopté unanimement.



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 24-05-169

**9.8. AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ABS**

ATTENDU que par la résolution no CM 22-09-275, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour le contrôle qualitatif du projet de réfection de la Cycloroute (190-ING-2303) à la firme « Groupe ABS » au montant de 18 613,30 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les travaux prévus initialement en 2022 ont été reportés et combinés à ceux qui étaient prévus en 2023 pour former un seul projet;

ATTENDU que Groupe ABS a confirmé le 11 juillet 2023 qu'il maintenait les prix de leur offre de services de 2022 pour les travaux du projet à réaliser en 2023;

ATTENDU que des travaux de contrôle de la qualité ont été jugés nécessaires également pour la partie ajoutée en 2023;

ATTENDU que le contrôle qualitatif a été réalisé lors des travaux à l'automne 2023 et que la firme a déjà soumis une facture qui a été acquittée au montant de 14 351,18 \$ taxes incluses (C.M. 24-02-054)

ATTENDU que le Service infrastructures a reçu une nouvelle facture qui complète le projet au montant de 13 862,54 \$ taxes incluses (incluant les crédits 167769 et 168357);

ATTENDU que cette nouvelle facture transmise a fait l'objet d'une recommandation de paiement par le service infrastructures de la MRC;

ATTENDU que le montant du projet s'élève maintenant à 28 213,72 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement à la firme « Groupe ABS » au montant total de 13 862,54 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 24-05-170

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

**10.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**  
**2024-2034 3<sup>e</sup> GÉNÉRATION - ADOPTION**

ATTENDU qu'à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à toutes les municipalités de la MRC pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de 3<sup>e</sup> génération ainsi que son plan de mise en œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,  
appuyé par Mme Nadia Vallières  
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de 3<sup>e</sup> génération ainsi que son plan de mise en œuvre.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2. qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Adopté unanimement.

**11. RESSOURCES HUMAINES**

**11.1 PRÉPOSÉ AU SITE D'ENFOUISSEMENT CONTRACTUEL– EMBAUCHE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**11.2 PATROUILLEUR– EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Samuel Vallières et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,  
appuyé par M. Pascal Rousseau  
et résolu

1. que M. Louis Couture soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré au taux de 19,50\$ de l'heure.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-171

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 24-05-172

**11.3 CHAUFFEUR – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles est vacant;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement des opérations du Service GMR;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité du Service de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Jean-François Labrecque, Mme Annie Trahan et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

1. que M. David Girard soit embauché à titre de chauffeur au Service de la gestion des matières résiduelles pour un poste permanent.
2. qu'il soit rémunéré selon la structure salariale des employés manuels de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-173

**11.4 OCTROI PRIME DE REMPLACEMENT – INSPECTEUR RÉGIONAL**

ATTENDU le départ d'une inspectrice régionale et qu'il a été convenu de redistribuer ses tâches à l'interne;

ATTENDU que l'inspecteur a accepté d'accomplir une partie des tâches relatives aux deux fonctions simultanément;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que cela lui occasionnera une surcharge de travail;

ATTENDU que l'entente de travail des employés de bureau de la MRC prévoit à l'article 4.1-B une prime de remplacement permettant d'octroyer un % supplémentaire à un employé lorsqu'il cumule plus d'une fonction pendant plus de 1 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoit Mathieu,  
appuyé par M. Vincent Audet  
et résolu

1. qu'une prime de remplacement de 13% soit octroyée à Frédéric Larue inspecteur régional jusqu'au comblement du poste d'inspecteur régional en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 24-05-174

**11.5 OCTROI PRIME DE REMPLACEMENT – AMÉNAGISTE**

ATTENDU le départ d'une inspectrice régionale et qu'il a été convenu de redistribuer ses tâches à l'interne;

ATTENDU que l'aménagiste a accepté d'accomplir une partie des tâches relatives aux deux fonctions simultanément;

ATTENDU que cela lui occasionnera une surcharge de travail;

ATTENDU que l'entente de travail des employés de bureau de la MRC prévoit à l'article 4.1-B une prime de remplacement permettant d'octroyer un % supplémentaire à un employé lorsqu'il cumule plus d'une fonction pendant plus de 1 mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. qu'une prime de remplacement de 13% soit octroyée à Haris Telemsani aménagiste, jusqu'au comblement du poste d'inspecteur régional en vertu de l'article en vigueur dans l'entente de travail des employés de bureau de la MRC de Bellechasse.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**12. DOSSIERS**

Aucun dossier pour cette séance.

**13. INFORMATIONS**

**13.1 BILAN TRIENNAL 2021-2024 - CALQ**

Le bilan triennal 2021-2024 du Conseil des arts et des lettres du Québec est déposé aux membres du Conseil.

**14. VARIA**

C.M. 24-05-175

**14.1 REPRÉSENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FQM SERVICES - NOMINATION**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par Mme Suzie Bernier  
et résolu

que M. Germain Caron, soit nommé comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de la FQM Services.

Adopté unanimement.

**14.2 POLITIQUE FAMILLE ET AINÉS MUNICIPALITÉS – INTÉRÊT PROLONGATION**

Monsieur Pascal Rousseau, maire de la municipalité de St-Charles-de-Bellechasse et représentant du comité, mentionne aux membres du Conseil qu'il est temps de mettre à jour la Politique famille et aînés de leur municipalité dans l'objectif de soumettre leur projet. Il est aussi mentionné qu'il est important de remplir le sondage envoyé par Joëlle Roy-Boulangier afin de valider l'intérêt de prolonger leur entente.

**14.3 APHB – INVITATION SPECTACLE D'HUMOUR**

Monsieur Yves Turgeon, maire de la municipalité de St-Anselme, mentionne que lors de la semaine québécoise des personnes handicapées, un spectacle d'humour sera présenté le 7 juin prochain afin de souligner les 40 ans de l'APHB.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 24-05-176

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Yvon Dumont  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 41

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Préfet

---

Greffière-trésorière